



BUS LAGNY

SOLIDAIRES groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris
f t @SolidairesRatp
www.solidaires-grouperatp.org

FÉVRIER 2021

RENFORT MÉTRO LIGNE 4 CAROTTE OU OUBLI ?

Les Machinistes de Lagny seraient-ils/elles devenuEs une main d'œuvre à moindre coût pour la Direction de Paris-Est ? On est en droit de le penser, la Direction nous fait évoluer dans des conditions de travail inacceptables. Les salariéEs supportent les désagréments des travaux interminables pour le prolongement de la ligne 4 à Bagneux. Le mépris n'a que trop duré !

QUATRE ANNÉES DE GALÈRES SANS AUCUNE RECONNAISSANCE

Depuis 2017, la RATP a entamé des travaux de rénovation et de prolongement sur la Ligne 4 du Métro. De ce fait, notamment les machinistes sur la Ligne de BUS 56 subissent une dégradation de leur conditions de travail. La Direction de BUS a adapté son offre de transport et renforcé la Ligne 56. 7 services sont mis à disposition les dimanches pour assurer la continuité de service. Tout cela engendre au quotidien du stress supplémentaire lié à la circulation dégradée en surface, des tensions avec les automobilistes et les usagerEs.



UN SEUL ET MÊME CONSTAT À RETENIR DE CETTE DIRECTION

A la lecture des bulletins de salaires, nous avons constaté que la prime d'événements exceptionnels instaurée par l'IG 436 n'a été versée à personne. C'est bien l'ensemble des collègues de Paris-Est qui en a été écarté. La section SOLIDAIRES RATP de Lagny considère que le versement de cette prime est un élément de salaire à part entière, elle est prévue par cette Instruction générale, donc elle est due aux agentEs.

La section SOLIDAIRES RATP de Lagny demande un juste rétablissement de cette prime et son effet rétroactif. Il paraît que tout travail mérite salaire, la Direction de Paris-Est doit réagir rapidement. La balle est dans son camp...

INSTRUCTION GÉNÉRALE numéro 436

Prime Événements Exceptionnels :

Prime allouée, en raison d'une augmentation de l'offre de transport due à des événements exceptionnels, ponctuels ou répétitifs...

Cette prime est attribuée aussi lors d'événements exceptionnels qui impactent plus largement les réseaux par leur ampleur et leur durée, nécessitant la définition d'une offre de transport supplémentaire d'au moins 15%...

Les attributaires de cette prime seront tous les agents en situation de travail sur un service réellement et entièrement effectué dont le métier, quel qu'il soit, est directement concerné par l'événement.